

**PROVINCE DE QUÉBÉC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER-DE-BROMPTON
COMTÉ DE RICHMOND**

Le lundi 02 mars 2026, sous la présidence du maire, M. Alexandre Roy, séance ordinaire du conseil municipal de Saint-François-Xavier-de-Brompton. La réunion débute à 19 h 03 au centre communautaire France-Gagnon-Laprade. Le conseiller Claude Paulin a motivé son absence.

Sont présents la conseillère :	Cheryl Labrie
les conseillers :	Karl Frappier Jordan Madore Michel Frappier Renald Lapierre
La directrice générale greffière-trésorière :	Jacynthe Bourget
La greffière-trésorière directrice adjointe :	Sylvie Champagne

Le conseiller Claude Paulin a motivé son absence.

Le maire ne vote jamais à moins d'être obligé.

Il y a 05 personnes présentes à cette séance.

*** Cette séance du conseil municipal est enregistrée pour les fins de rédaction du procès-verbal et pour diffusion sur le site web de la Municipalité.

*** **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le maire Alexandre Roy souhaite la bienvenue à tous.

*** **RÉGULARITÉ, CONVOCATION, CONSTAT DE QUORUM**

La régularité de la convocation et le quorum du conseil ayant été constatés par le maire, la séance ajournée est déclarée par ce dernier régulièrement ouverte.

PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

*** Réflexion par le conseiller Michel Frappier;

- 1.0 Ouverture de la séance et mot de bienvenue du maire ;
- 2.0 Régularité, convocation et constat de quorum;
- 3.0 Adoption de l'ordre du jour ;
- 4.0 Période de questions (15 minutes);
- 5.0 Procès-verbaux :
 - 5.1 Adoption des procès-verbaux du 02 et 09 février 2026;
- 6.0 MRC :
 - 6.1 Suivi de la rencontre du 18 février 2026;
- 7.0 Correspondance:
 - 7.1 Souper bénéfique du Centre de répit Théo Vallières;
 - 7.2 Demande d'appui concernant l'application des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire(OGAT) - Exigences de distances minimales liées aux contraintes sonores;
 - 7.3 Adoption du bordereau de correspondance du 26 janvier au 20 février 2026

- 8.0 Administration générale :
 - 8.1 Sommet Estrie Nourricière 2026;
 - 8.2 Régime de prestations supplémentaires des élus municipaux;
 - 8.3 Acceptation des frais – Cain Lamarre;
 - 8.4 Formation « La préparation et la rédaction des appels d’offres municipaux;
 - 8.5 Vente d’immeubles pour défaut de paiement des impôts fonciers;
 - 8.6 Activités de fonctionnement à des fins fiscales au 28 février 2026;
- 9.0 Sécurité publique:
- 10.0 Travaux publics :
 - 10.1 Acceptation des frais – réparations du Freightliner;
 - 10.2 Programme d’amélioration du réseau routier local 2026;
 - 10.3 Débroussaillage abords routiers ;
 - 10.4 Abat-poussière;
 - 10.5 Balayage des rues;
 - 10.6 Scellement de fissures;
 - 10.7 Marquage de la chaussée;
 - 10.8 Tonte de foin aux abords des routes;
 - 10.9 Appel d’offres – camionnette diesel 4 x 4 neuve;
- 11.0 Hygiène du milieu :
 - 11.1 Offre de service - étude préliminaire pour la mise à niveau des postes de pompage PP1 et PP2;
 - 11.2 Offre de service - assistance technique pour une demande de financement;
 - 11.3 Débroussaillage des étangs aérés;
 - 11.4 Annulation de la facture 202420620;
 - 11.5 Réparation d’une pompe Flyght;
- 12.0 Aménagement, urbanisme et développement :
 - 12.1 Avis de motion de l’adoption du projet de règlement 2026-335 visant à modifier le règlement sur les permis et certificats numéro 2010-120 dans le but d’ajouter des dispositions portant sur la tarification des demandes en urbanisme et autres services;
 - 12.2 Adoption du projet de règlement 2026-335 visant à modifier le règlement sur les permis et certificats numéro 2010-120 dans le but d’ajouter des dispositions portant sur la tarification des demandes en urbanisme et autres services;
 - 12.3 Avis de motion de l’adoption du projet de règlement 2026-336 visant à modifier le règlement portant sur les projets particuliers de construction, modification ou occupation d’un immeuble numéro 2010-122;
 - 12.4 Adoption du projet de règlement 2026-336 visant à modifier le règlement portant sur les projets particuliers de construction, modification ou occupation d’un immeuble numéro 2010-122;
 - 12.5 Avis de motion de l’adoption du projet de règlement 2026-337 visant à modifier le règlement portant sur les usages conditionnels numéro 2010-123;
 - 12.6 Adoption du projet de règlement 2026-337 visant à modifier le règlement portant sur les usages conditionnels numéro 2010-123;
 - 12.7 Avis de motion de l’adoption du projet de règlement 2026-338 visant à modifier le règlement portant sur les dérogations mineures numéro 2010-121;
 - 12.8 Adoption du projet de règlement 2026-338 visant à modifier le règlement portant sur les dérogations mineures numéro 2010-121;
 - 12.9 Avis de motion de l’adoption du projet de règlement 2026-339 visant à modifier le règlement de zonage numéro 2010-116 et ses amendements;
 - 12.10 Adoption du premier projet de règlement 2026-339 visant à modifier le règlement de zonage numéro 2010-116 et ses amendements;
- 13.0 Loisirs et culture:

- 13.1 Embellissement et entretien paysager;
- 13.2 Embauche technicienne aux loisirs et développement – remplacement temporaire;
- 14.0 Comptes soumis pour approbation;
- 15.0 Affaires nouvelles :
- 16.0 Période de questions (15 minutes);
- 17.0 Levée ou ajournement de la séance;
- 18.0 Échange avec les citoyens (10 minutes);

045-03.2026 3.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Karl Frappier, appuyé par la conseillère Cheryl Labrie et adopté à l'unanimité des conseillers que la directrice générale et greffière-trésorière soit exemptée de faire la lecture de l'ordre du jour compte tenu que chacun des membres du conseil a reçu copie du document.

ADOPTION : 5 POUR

4.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

- Un citoyen mentionne qu'il y a une problématique de déneigement. Les déneigeurs endommagent les boîtes aux lettres ainsi que les bacs de matières résiduelles. Il indique que les ponceaux sont bloqués par la neige qui est accumulée dans les fossés. Le maire Alexandre Roy répond.
- Un citoyen demande qui est responsable de l'entretien des ponceaux. Le maire Alexandre Roy répond.

046-03.2026 5.1 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 02 ET 09 FÉVRIER 2026

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a reçu copie des procès-verbaux de la séance du 02 et 09 février 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jordan Madore, appuyé par le conseiller Renald Lapierre et adopté à l'unanimité des conseillers que les procès-verbaux de la séance du 02 et du 09 février 2026 soient adoptés.

ADOPTION : 5 POUR

6.1 MRC - SUIVI DE LA RENCONTRE DU 18 FÉVRIER 2026

Le maire résume les dossiers de la dernière séance de la MRC du Val-Saint-François :

- Avis de motion et dépôt d'un règlement décrétant un emprunt pour la réalisation de travaux sur le sentier de la Rive du réseau cyclable de la MRC du Val-Saint-François.
- Règlement de contrôle intérimaire visant à encadrer l'implantation des éoliennes commerciales sur le territoire de la MRC.
- Le ministère de la Culture et des Communications accorde peu d'aide financière pour les immeubles patrimoniaux, le montant disponible étant très en deçà des demandes.
- Adoption de l'image de marque du territoire du Val-Saint-François.
- Résolution pour le dépôt d'une demande de financement dans le cadre du programme d'aide de financement visant l'optimisation du réseau d'écocentre québécois.
- Résolution pour l'acceptation de l'offre de service de COGESAF pour la réalisation

de visites de bandes riveraines agricoles et pour autoriser l'accès au terrain dans le cadre du Plan régional des milieux humides et hydriques.

047-03.2026 7.1 SOUPER-BÉNÉFICE DU CENTRE DE RÉPIT THÉO VALLIÈRES

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la correspondance du 09 février 2026 du Centre de répit Théo Vallières quant au souper-bénéfice Steak Frites ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cheryl Labrie, appuyée par le conseiller Renald Lapierre et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser le maire Alexandre Roy ainsi que la conseillère Cheryl Labrie à assister à cette activité du mercredi 29 avril 2026 au profit du Centre de répit Théo Vallières ;

ET QUE la Municipalité assume les frais de 100,00 \$ par billet sur présentation d'une pièce justificative.

ADOPTION : 5 POUR

048-03-2026 7.2 DEMANDE D'APPUI CONCERNANT L'APPLICATION DES NOUVELLES ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (OGAT) – EXIGENCES DE DISTANCES MINIMALES LIÉES AUX CONTRAINTES SONORES

CONSIDÉRANT les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) en vigueur depuis le 1^{er} décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère demande aux MRC d'établir des zones de contraintes sonores associées au transport sur le réseau routier supérieur sous la responsabilité du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) ;

CONSIDÉRANT QUE ces contraintes limiteront substantiellement les possibilités de construction et de développement à usages sensibles dans les zones identifiées de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Val-Saint-François (MRC) est en processus de modification de son schéma d'aménagement et que la Municipalité est invitée à faire parvenir ses commentaires avant l'adoption de celui-ci ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Frappier, appuyé par le conseiller Renald Lapierre ;

D'exprimer à la MRC d'atténuer ces mesures notamment en limitant leur impact dans le périmètre urbain et dans les milieux urbanisés ;

DE demander à la MRC d'atténuer ces mesures notamment en limitant leur impact dans les périmètres urbain et dans les milieux urbanisés ;

DE mandater Marc-olivier Lapointe, coordonnateur à l'urbanisme et à l'environnement, afin de discuter avec la MRC des mesures d'atténuation souhaitables et possibles pour et au nom de la Municipalité ;

ET DE faire parvenir la présente résolution à la MRC ainsi qu'à toutes les municipalités de son territoire.

ADOPTION : 5 POUR

049-03.2026 7.3 ADOPTION DU BORDEREAU DE CORRESPONDANCE DU 22 JANVIER AU 19 FÉVRIER 2026

Il est proposé par le conseiller Michel Frappier, appuyé par le conseiller Karl Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers de prendre acte du bordereau de correspondance du 22 janvier au 19 février 2026.

ADOPTION : 5 POUR

050-03.2026 8.1 SOMMET ESTRIE NOURRICIÈRE 2026

CONSIDÉRANT QUE le conseiller Karl Frappier se montre intéressé à assister à la rencontre du « Sommet Estrie Nourricière 2026 » le 11 mars 2026 à Saint-Camille ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jordan Madore, appuyé par le conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers que la Municipalité assume les frais afférents pour la présence du conseiller à cette rencontre dont l'inscription au montant de 68,95 \$.

ADOPTION : 5 POUR

051-03.2026 8.2 RÉGIME DE PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES DES ÉLUS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QU'un montant de 2 556,00\$ doit être remis à la CARRA pour le financement du régime de prestations supplémentaires des élus municipaux pour l'année 2026 en référence à la facture PRPS00004434 de Retraite Québec en date du 04 février 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cheryl Labrie, appuyée par le conseiller Karl Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement de cette facture au montant de 2 556,00\$.

ADOPTION : 5 POUR

052-03.2026 8.3 ACCEPTATION DES FRAIS – HONORAIRES PROFESSIONNELS

CONSIDÉRANT les termes de la résolution 272-11.2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des factures 326233 et 326227 quant à des services professionnels rendus par Cain Lamarre ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Karl Frappier, appuyé par la conseillère Cheryl Labrie et adopté à l'unanimité d'autoriser le paiement de la facture 326233 du 03 février 2026 au montant de 5 930,32 \$ excluant les taxes ainsi que la facture 326227 du 03 février 2026 au montant de 138,45 \$ excluant les taxes de Cain Lamarre quant à des services professionnels rendus dans le dossier de la requête introductive d'instance d'usage et ordonnance de sauvegarde ;

ET DE réitérer que ces dépenses soient assumées par le surplus accumulé non affecté,

ADOPTION : 5 POUR

053-03.2026 8.4 FORMATION « LA PRÉPARATION ET LA RÉDACTION DES APPELS D'OFFRES MUNICIPAUX »

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale greffière-trésorière Jacynthe Bourget se montre intéressée à suivre une formation donnée par l'Association des directeurs municipaux du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE cette formation porte sur la préparation et la rédaction des appels d'offres municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'inscription sont de 199 \$ excluant les taxes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cheryl Labrie, appuyée par le conseiller Karl Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser la directrice générale greffière-trésorière Jacynthe Bourget à suivre cette formation ;

QUE la Municipalité assume les frais d'inscription et que les frais afférents lui soient remboursés.

ADOPTION : 5 POUR

054-03.2026 8.5 VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES IMPÔTS FONCIERS

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale greffière-trésorière a préparé un état mentionnant les personnes endettées envers la Municipalité selon l'article 1022 du *Code municipal* ;

CONSIDÉRANT QUE toutes ces personnes endettées ont été signifiées de leur situation présente par la Municipalité et qu'aucune entente n'a été respectée ou convenue de leur part ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Renald Lapierre, appuyé par le conseiller Jordan Madore et adopté à l'unanimité des conseillers d'approuver le rapport de la directrice générale greffière-trésorière concernant les personnes endettées envers la Municipalité ;

QUE le conseil transfère ces dossiers pour réclamation à la MRC du Val-Saint-François, si les arrérages incluant les intérêts de ces comptes ne sont pas entièrement payés au plus tard le 05 mars 2026 ;

QUE le conseil de Saint-François-Xavier-de-Brompton mandate Madame Jacynthe Bourget, directrice générale greffière-trésorière, représentante de la Municipalité pour enchérir et/ou acquérir les immeubles au nom de la Municipalité (article 1038 du Code municipal) lors de la vente pour défaut de paiement de taxes qui se tiendra le 11 juin 2026 à 10 h au siège social de la MRC du Val-Saint-François situé au 810 Montée du Parc à Richmond.

ADOPTION : 5 POUR

***** 8.6 ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES AU 28 FÉVRIER 2026**

La directrice générale résume le rapport des activités de fonctionnement au 28 février 2026. Les revenus sont de 3 143 611,70 \$ comparativement à un budget de 4 924 737 \$. Les dépenses sont de 1 051 716,20 \$ sur un budget de 4 673 087 \$. Les immobilisations sont de 41 745,12 \$ versus un budget de 156 650,00 \$, ce qui représente un excédent de fonctionnement fiscal de 2 050 150,38 \$.

***** 9.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Aucun sujet n'est traité.

055-03.2026 10.1 ACCEPTATION DES FRAIS - RÉPARATIONS DU FREIGHTLINER

CONSIDÉRANT QUE le conseil a été informé d'un bris sur le camion Freightliner ;

CONSIDÉRANT QUE les réparations ont été effectuées ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Karl Frappier, appuyé par la conseillère Cheryl Labrie et adopté à l'unanimité d'autoriser le paiement de la facture 305412 du 27 janvier 2026 de Mécanique Michel Marcotte au montant de 6 175,00 \$ excluant les taxes pour les réparations effectuées quant au changement du radiateur, condensateur de l'air climatisé et modification du système d'alimentation d'air.

ADOPTION : 5 POUR

056-03.2026 10.2 PROGRAMME D'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton doit établir une liste de priorités des travaux routiers pour l'année 2026 dans le cadre du *Programme d'amélioration du réseau routier local* et qu'elle doit la soumettre au député de Richmond, Monsieur André Bachand ;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité des travaux publics d'effectuer des travaux de rechargement granulaire sur les rangs 5 Ouest, 6 Ouest et 7 Ouest jusqu'à un maximum d'environ 3 500 tonnes métriques au total ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Renald Lapierre, appuyé par le conseiller Michel Frappier ;

ET adopté à l'unanimité des conseillers que les priorités de voirie pour l'année 2026 soumises dans le cadre du *Programme d'amélioration du réseau routier local* auprès du député de Richmond, M. André Bachand, soient des travaux de rechargement granulaire sur les rangs 5 Ouest, 6 Ouest et 7 Ouest jusqu'à un maximum d'environ 3 500 tonnes métriques.

ADOPTION : 5 POUR

057-03.2026 10.3 DÉBROUSSAILLAGE ABORDS ROUTIER

CONSIDÉRANT la demande de prix effectuée le 21 janvier 2026 pour le débroussaillage des abords routiers des rangs 6 Est et Ouest, rangs 7 Est et Ouest, rues Jolin et Lapierre auprès des entreprises suivantes : Les Débroussailleurs GSL, Les Entreprises Philippe Berthelette, Marc Morin ;

CONSIDÉRANT le prix de 112,00 \$/heure, excluant les taxes, déposé par Les Entreprises Philippe Berthelette le 10 février 2026 ;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité des travaux publics ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jordan Madore, appuyé par le conseiller Renald Lapierre ;

ET adopté à l'unanimité des conseillers d'accepter le prix de 112,00 \$/heure, excluant les taxes, déposé le 10 février 2026 par Les Entreprises Philippe Berthelette pour le

débroussaillage des abords routiers du rangs 6 Est et Ouest, rangs 7 Est et Ouest, ainsi que des rues Jolin et Lapierre.

ADOPTION : 5 POUR

058-03.2026 10.4 ABAT-POUSSIÈRE

CONSIDÉRANT la demande de prix effectuée le 21 janvier 2026 pour l'achat et la pose de 60 000 litres d'abat-poussière sous forme de chlorure de calcium liquide auprès des entreprises suivantes: Enviro Solutions Canada, Entreprises Bourget, Multi Routes et Somavrac c.c.;

CONSIDÉRANT QUE la demande de prix indique une date d'application vers la fin du mois de mai 2026, le tout selon les conditions météorologiques ;

CONSIDÉRANT le prix de 0,4560 \$/ litre excluant les taxes déposées par Somavrac c.c. le 12 février 2026 ;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité des travaux publics ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Karl Frappier appuyé par la conseillère Cheryl Labrie ;

ET adopté à l'unanimité des conseillers d'accepter le prix de 0,4560 \$/litre excluant les taxes de la compagnie Somavrac c.c. pour l'épandage d'environ 56 500 litres de chlorure de calcium liquide sur les routes gravelées de la Municipalité, soit un montant estimé de 25 764,00 \$ excluant les taxes ;

ET d'autoriser l'achat de 3 500 litres de chlorure de calcium liquide supplémentaires pour la Municipalité du Canton de Melbourne, lesquels frais lui seront facturés.

ADOPTION : 5 POUR

059-03.2026 10.5 BALAYAGE DES RUES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a effectué une demande de prix le 21 janvier 2026 pour le balayage de toutes les rues pavées avec réseau d'égout pluvial ou sanitaire, incluant une partie des rues du Hameau et Chabot ainsi que la section du sentier pédestre de la rue de l'Église Est (entre le ruisseau Frappier et la rue Chabot) auprès des entreprises suivantes : Déneigement Demco, Entreprises Breton, Entreprises Simon Maurice, Myrroy Estrie ;

CONSIDÉRANT le prix de 150,00 \$ / h excluant les taxes pour le balai-aspirateur et le prix de 120,00 \$ / h excluant les taxes pour le camion-citerne déposés par les Entreprises Simon Maurice le 26 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité des travaux publics ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jordan Madore appuyé par le conseiller Michel Frappier ;

ET adopté à l'unanimité des conseillers de retenir les prix de 150,00 \$/h excluant les taxes pour le balai-aspirateur et de 120,00 \$/h excluant les taxes pour le camion-citerne déposés par les Entreprises Simon Maurice pour le balayage de toutes les rues pavées avec réseau d'égout pluvial ou sanitaire incluant une partie des rues du Hameau et Chabot ainsi que la section du sentier pédestre de la rue de l'Église Est (entre le ruisseau Frappier et la rue Chabot).

ADOPTION : 5 POUR

060-03.2026 10.6 SCHEMEMENT DE FISSURES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a effectué une demande de prix le 21 janvier 2026 pour du scellement de fissures sur environ 10 000 mètres linéaires auprès des entreprises suivantes : C'Scellé inc, Lignes Maska, Ligne moi ça, Marquage LR et Permaroute ;

CONSIDÉRANT le prix de 1,30 \$/mètre linéaire, excluant les taxes et la mobilisation, déposé par Permaroute ;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité des travaux publics ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Karl Frappier, appuyé par la conseillère Cheryl Labrie ;

ET adopté à l'unanimité des conseillers d'accepter le prix de 1,30 \$/mètre linéaire soumis par Permaroute le 27 janvier 2026 pour effectuer du scellement de fissures sur environ 10 000 mètres linéaires sur le rang 6 et secteur du village au coût d'environ 13 300\$ excluant les taxes et la mobilisation.

ADOPTION : 5 POUR

061-03.2026 10.7 MARQUAGE DE CHAUSSÉES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a effectué une demande de prix le 21 janvier 2026 pour du marquage de chaussée au mètre linéaire pour environ 5 000 m.l. (environ 15 000 m.l.) pour le marquage de chaussée pour la saison 2026 auprès des entreprises suivantes : JBM Marquage, Lignes Maska, Marquage LR, Marquage Traçage Québec, Publiforme et TRA inc ;

CONSIDÉRANT le prix de 0,365 \$/mètre linéaire, excluant les taxes, déposé par Lignes Maska le 22 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité des travaux publics ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Karl Frappier, appuyé par le conseiller Michel Frappier ;

ET adopté à l'unanimité des conseillers d'accepter le prix de 0,365\$/mètre linéaire soumis par Lignes Maska le 22 janvier 2026 pour effectuer le marquage de la chaussée sur environ 5 000 m.l. (environ 15 km au total) pour un montant d'environ 5 475 \$ excluant les taxes, particulièrement sur le rang 6.

ADOPTION : 5 POUR

062-03.2026 10.8 TONTE DE FOIN AUX ABORDS DES ROUTES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a effectué une demande de prix budgétaire le 21 janvier 2026 pour deux tontes de foin aux abords des routes de la municipalité qui sera effectué deux (2) fois durant la période estivale (une fin juin et une fin septembre) auprès des entreprises suivantes : Débroussailleurs GSL, Entreprises Philippe Berthelette, Marc Morin ;

CONSIDÉRANT le prix budgétaire de 3 400 \$, excluant les taxes, déposé par Marc Morin le 09 février 2026 ;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité des travaux publics ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Karl Frappier, appuyé par la conseillère Cheryl Labrie ;

ET adopté à l'unanimité des conseillers d'accepter le prix de 3 400 \$ excluant les taxes soumis par Marc Morin le 09 février 2026 pour effectuer deux tontes de foin aux abords des routes de la Municipalité, une avant la Fête nationale et une fin septembre pour un montant d'environ 5 475 \$ excluant les taxes.

ADOPTION : 5 POUR

063-03.2026 10.9 APPEL D'OFFRES PUBLIC – CAMIONNETTE DIESEL 4 X 4 NEUVE

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du devis technique SFXB-2026-001 pour l'acquisition d'une camionnette diesel 4 x 4 neuve ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Karl Frappier, appuyé par le conseiller Renald Lapierre et adopté à l'unanimité des conseillers de lancer un appel d'offres public pour l'acquisition d'une camionnette diesel 4 x 4 neuve.

ADOPTION : 5 POUR

064-03.2026 11.1 OFFRE DE SERVICE – ÉTUDE PRÉLIMINAIRE POUR LA MISE À NIVEAU DES POSTES DE POMPAGE PP1 ET PP2

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de l'offre de service professionnel de EXP quant à une étude préliminaire pour la mise à niveau des postes de pompage PP1 et PP2 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Karl Frappier, appuyé par le conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers d'accepter les termes de l'offre de service professionnel du 19 janvier 2026 de EXP au montant estimé de 21 500,00 \$ excluant les taxes pour la réalisation d'une étude préliminaire pour la mise à niveau des postes de pompage PP1 et PP2 ;

ET QUE cette dépense soit assumée par la réserve d'égout.

ADOPTION : 5 POUR

065-03.2026 11.2 OFFRE DE SERVICE – ASSISTANCE TECHNIQUE POUR UNE DEMANDE DE FINANCEMENT

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de l'offre de service professionnel de EXP quant à l'assistance technique pour une demande de financement de la mise à niveau des postes de pompage PP1 et PP2 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Karl Frappier, appuyé par la conseillère Cheryl Labrie et adopté à l'unanimité des conseillers d'accepter les termes de l'offre de service professionnel du 19 janvier 2026 de EXP au montant estimé de 7 500,00 \$ excluant les taxes quant à l'assistance technique pour une demande de financement de la mise à niveau des postes de pompage PP1 et PP2 ;

ET QUE cette dépense soit assumée par la réserve d'égout.

ADOPTION : 5 POUR

066-03.2026 11.3 DÉBROUSSAILLAGE DES ÉTANGS AÉRÉS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a effectué une demande de prix le 21 janvier 2026 pour le débroussaillage du site des étangs aérés auprès des entreprises suivantes : Débroussailleurs GSL inc, Les Entreprises Philippe Berthelette, Marc Morin ;

CONSIDÉRANT le prix de 600,00 \$, excluant les taxes, déposé le 09 février 2026 par Marc Morin ;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité des travaux publics ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Karl Frappier, appuyé par le conseiller Renald Lapierre ;

ET adopté à l'unanimité des conseillers d'accepter le prix de 600,00 \$ excluant les taxes proposé le 09 février 2026 par Marc Morin pour le débroussaillage des étangs aérés.

ADOPTION : 5 POUR

067-03.2026 11.4 ANNULATION DE LA FACTURE 202420620

CONSIDÉRANT les discussions entre les parties quant à l'émission, le 31 décembre 2024, de la facture 202420620 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des échanges entre les parties ;

CONSIDÉRANT QUE le client accepte d'assumer les frais au montant de 2 976,40 \$ au lieu de 5 354,37\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jordan Madore, appuyé par la conseillère Cheryl Labrie et adopté à l'unanimité des conseillers d'annuler la facture 202420620 au montant de 5 354,37 \$ ainsi que les frais d'intérêt ;

ET d'autoriser la directrice générale greffière trésorière à émettre une nouvelle facture au montant de 2 976,40 \$.

ADOPTION : 5 POUR

068-03.2026 11.5 RÉPARATION D'UNE POMPE FLYGT

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la soumission 18674 de R.Fontaine concernant la réparation d'une pompe Flygt pour un des aérateurs des étangs ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Karl Frappier, appuyé par le conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité d'accepter les termes de la soumission 18674 du 13 février 2026 de l'entreprise R. Fontaine au montant de 4 621,50 \$ excluant les taxes et l'installation pour la réparation d'une pompe Flygt pour un des aérateurs des étangs.

ADOPTION : 5 POUR

069-03.2026 12.1 AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2026-335 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 2010-120 DANS LE BUT D'AJOUTER DES DISPOSITIONS PORTANT SUR LA TARIFICATION DES DEMANDES EN URBANISME ET AUTRES SERVICES

M. Karl Frappier donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera présenté pour adoption, le règlement numéro 2026-335 visant à modifier le règlement sur les permis et certificats numéro 2010-120 dans le but :

D'ajouter des dispositions portant sur la tarification des demandes en urbanisme et autres services.

Dispense de lecture du règlement est donnée et le projet est remis à tous les membres du conseil.

070-03.2026 12.2 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2026-335 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 2010-120 DANS LE BUT D'AJOUTER DES DISPOSITIONS PORTANT SUR LA TARIFICATION DES DEMANDES EN URBANISME ET AUTRES SERVICES

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi à la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de modifier le règlement sur les permis et certificats;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton applique sur son territoire un règlement de permis et certificats et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE pour modifier un tel règlement, la Municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 119 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par le conseiller Karl Frappier lors de la séance du 02 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Karl Frappier, appuyé par le conseiller Renald Lapierre et adopté à l'unanimité des conseillers ;

QUE soit adopté le projet de règlement numéro 2026-335 conformément aux dispositions des articles 119 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et des articles 445 et suivants du *Code municipal* et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 7.2 du règlement sur les permis et certificats #2010-120 portant sur la tarification des certificats est modifié par la suppression de la section portant sur les permis et autres services :

Article 3

Le règlement sur les permis et certificats #2010-120 est modifié par l'ajout de l'article 7.3 portant sur les tarifications des demandes en urbanisme et autres services :

Permis et autres services	Description	Tarif
Renouvellement dont l'échéance est passé et qui n'est pas évalué		Tarif applicable selon la demande initiale
Permis pour une installation d'élevage à forte charge d'odeur		300 \$ + coût réel
Demande d'autorisation auprès de la CPTAQ		75 \$
Frais minimal d'ouverture de dossier – changement de zonage		75 \$
Demande de modification à la réglementation d'urbanisme		200 \$ + coût réel
Demande de dérogation mineure		300 \$
Demande d'usage conditionnel		300 \$
Demande de projet particulier de construction, de modification, d'occupation d'immeuble		2 000\$
Demande de certificat de conformité à la réglementation municipale		50 \$
Conformité d'installation septique		15 \$
Confirmation de taxes		15 \$
Télécopie		Frais exigés par le Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTION : 5 POUR

071-03.2026 12.3 AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2026-336 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT PORTANT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, MODIFICATION OU OCCUPATION D'UN IMMEUBLE NUMÉRO 2010-122

M. Jordan Madore donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera présenté pour adoption, le règlement numéro 2026-336 modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, modification ou occupation d'un immeuble 2010-122 et ses amendements dans le but :

De faire désormais référence au règlement sur les permis et certificats pour le paiement du tarif associé à une demande de projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'immeuble.

Dispense de lecture du règlement est donnée et le projet est remis à tous les membres du conseil.

072-03.2026 12.4 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2026-336 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT PORTANT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, MODIFICATION OU OCCUPATION D'UN IMMEUBLE NUMÉRO 2010-122

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi à la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton applique sur son territoire un règlement sur les projets particuliers de construction, modification ou occupation d'un immeuble et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE pour modifier un tel règlement, la Municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par le conseiller Jordan Madore lors de la séance du 02 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jordan Madore, appuyé par la conseillère Cheryl Labrie et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE soit adopté le projet de règlement numéro 2026-336 conformément à l'article 124 de la Loi et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

DE fixer au 07 avril 2026, à 19h00, l'assemblée de consultation publique que le conseil tiendra au centre communautaire France-Gagnon-Laprade sur le projet de règlement.

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le règlement portant sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble #2010-122 est modifié à l'article 3.2 portant sur la transmission et le coût d'une demande par le remplacement du 2^e paragraphe par le texte suivant :

« Elle doit être également accompagnée d'un paiement du montant indiqué au règlement sur les permis et certificats. Ce montant n'est pas remboursable. »

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTION : 5 POUR

073-03.2026 12.5 AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2026-337 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT PORTANT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 2010-123

M. Karl Frappier donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera présenté pour adoption, le règlement numéro 2026-337 modifiant le règlement sur les usages conditionnels 2010-123 et ses amendements dans le but :

De faire désormais référence au règlement sur les permis et certificats pour le paiement du tarif associé à une demande d'usage conditionnel.

Dispense de lecture du règlement est donnée et le projet est remis à tous les membres du conseil.

074-03.2026 12.6 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2026-337 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT PORTANT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 2010-123

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi à la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton applique sur son territoire un règlement sur les usages conditionnels et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE pour modifier un tel règlement, la Municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par le conseiller Karl Frappier lors de la session du 02 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Karl Frappier, appuyé par la conseillère Cheryl Labrie et adopté à l'unanimité des conseillers;

QUE soit adopté le projet de règlement numéro 2026-337 conformément à l'article 124 de la Loi et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

DE fixer au 07 avril 2026, à 19h00, l'assemblée de consultation publique que le conseil tiendra au centre communautaire France-Gagnon-Laprade sur le projet de règlement.

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le règlement portant sur les usages conditionnels 2010-123 est modifié à l'article 3.3 par l'ajout du paragraphe e) de la manière suivante :

« e) Le paiement du tarif pour la demande d'usage conditionnel indiqué au règlement sur les permis et certificats. Ce montant n'est pas remboursable. »

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTION : 5 POUR

075-03.2026 12.7 AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2026-338 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT PORTANT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 2010-121

Mme Cheryl Labrie donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera présenté pour adoption, le règlement numéro 2026-338 modifiant le règlement sur les dérogations mineures 2010-121 et ses amendements dans le but :

De faire désormais référence au règlement sur les permis et certificats pour le paiement du tarif associé à une demande de dérogation mineure.

Dispense de lecture du règlement est donnée et le projet est remis à tous les membres du conseil.

076-03.2026 12.8 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2026-338 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT PORTANT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 2010-121

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi à la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton applique sur son territoire un règlement sur les dérogations mineures et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE pour modifier un tel règlement, la Municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par la conseillère Cheryl Labrie lors de la session du 02 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cheryl Labrie, appuyée par le conseiller Renald Lapierre et adopté à l'unanimité des conseillers ;

QUE soit adopté le projet de règlement numéro 2026-338 conformément à l'article 124 de la Loi et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

DE fixer au 07 avril 2026, à 19h00, l'assemblée de consultation publique que le conseil tiendra au centre communautaire France-Gagnon-Laprade sur le projet de règlement.

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le règlement portant sur les dérogations mineures 2010-121 est modifié à l'article 3.5 portant sur le contenu de la demande par le remplacement du 5^e alinéa de la manière suivante :

« 5- Le paiement du tarif pour la demande de dérogation mineure indiqué au règlement sur les permis et certificats. Ce montant n'est pas remboursable. »

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTION : 5 POUR

077-03.2026 12.9 AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2026-339 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2010-116 ET SES AMENDEMENTS

Mme Cheryl Labrie donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera présenté pour adoption, le règlement numéro 2026-339 modifiant le règlement de zonage 2010-116 et ses amendements dans le but :

D'agrandir la zone R-23 à même une partie de la zone C-4 ;

D'ajouter des normes maximales concernant le nombre de logements par habitation multifamiliale dans la zone R-23.

Dispense de lecture du règlement est donnée et le projet est remis à tous les membres du conseil.

078-03.2026 12.10 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2026-339 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2010-116 ET SES AMENDEMENTS

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi à la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton;

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est actuellement applicable au territoire de la Municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton souhaite agrandir les limites de la zone R-23 à même une partie de la zone C-4 afin de mieux refléter le cadre bâti de ce secteur résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton désire limiter les habitations multifamiliales à un maximum de 12 logements par habitation dans la zone R-23;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE pour modifier un tel règlement, la Municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par la conseillère Cheryl Labrie lors de la session du 02 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cheryl Labrie, appuyée par le conseiller Karl Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers;

QUE soit adopté le premier projet de règlement numéro 2026-339 conformément à l'article 124 de la Loi et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

DE fixer au 07 avril 2026, à 19h00, l'assemblée de consultation publique que le conseil tiendra au centre communautaire France-Gagnon-Laprade sur le premier projet de règlement.

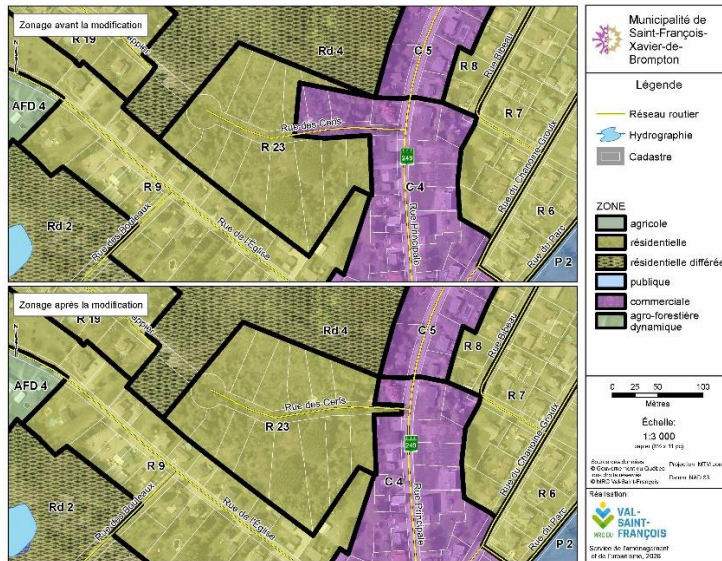
Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le plan de zonage SFX-Z-01-2011 faisant partie intégrante du règlement de zonage 2010-116 est modifié tel de la manière suivante :

- Par l'agrandissement de la zone R-23 à même une partie de la zone C-4 tel que présenté ci-dessous :



Article 3

L'article 7.5 du règlement de zonage 2010-116 concernant les renvois est modifié par l'ajout du vingtième point suivant :

« 20. Un maximum de 12 logements est permis par habitation multifamiliale. »

Article 4

L'article 7.4 du règlement de zonage 2010-116 concernant la grille des usages et des constructions autorisés par zone est modifié de la manière suivante :

« Par l'ajout de de la note de renvoi « 20 » suite au « X » au croisement de la ligne correspondant à l'usage « Habitation multifamiliale » et de la colonne correspondant à la zone « R-23 » tel qu'illustré ci-dessous :

Réf.	Sous-groupe classe d'usages	ZONES	
		R-23	
6,2	A	Résidentiel de haute densité	
	A.1	Habitation multifamiliale	X ²⁰

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTION : 5 POUR

079-03.2026 13.1 EMBELLISSEMENT ET ENTRETIEN PAYSAGER

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton souhaite poursuivre ses actions d'embellissement horticole des lieux à la vue du public ainsi que l'entretien paysager de certains de ses terrains ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des offres de service reçues le 19 février 2026 de Paysagistes Val-St-François inc. pour l'année 2025 :

- fourniture de plantes annuelles, de paillis et entretien (un printanier, un en juillet, un en août et un en fin de saison) des plates-bandes des aménagements de l'hôtel de ville, du centre communautaire France-Gagnon-Laprade, du parc des Pionniers, de la station de pompage 5 au coût de 3 400 \$ excluant les taxes ;

- montage, fourniture et arrosage des six (6) arrangements floraux à l'hôtel de ville, des deux (2) arrangements floraux à l'entrée du stationnement du centre communautaire France-Gagnon-Laprade et de 28 jardinières à être installées à des poteaux de lumière sur les rues Principale et de l'Église au coût de 5 950 \$ excluant les taxes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller le conseiller Karl Frappier, appuyé par la conseillère Cheryl Labrie ;

ET adopté à l'unanimité des conseillers d'accepter les offres de service reçues le 19 février 2026 de Paysagistes Val-St-François inc. pour l'année 2025 :

- fourniture de plantes annuelles, de paillis et entretien (un printanier, un en juillet, un en août et un en fin de saison) des plates-bandes des aménagements de l'hôtel de ville, du centre communautaire France-Gagnon-Laprade, du parc des Pionniers, de la station de pompage 5 au coût de 3 400 \$ excluant les taxes ;
- montage, fourniture et arrosage des six (6) arrangements floraux à l'hôtel de ville, des deux (2) arrangements floraux à l'entrée du stationnement du centre communautaire France-Gagnon-Laprade et de 28 jardinières à être installées à des poteaux de lumière sur les rues Principale et de l'Église au coût de 5 950 \$ excluant les taxes ;

ADOPTION : 5 POUR

080-03.2026 13.2 EMBAUCHE TECHNICIENNE AUX LOISIRS ET AU DÉVELOPPEMENT – REMPLACEMENT TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT l'absence temporaire de la technicienne aux loisirs et au développement ;

CONSIDÉRANT le processus de remplacement temporaire ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des recommandations du comité de sélection à la suite de ce processus, incluant la modification de l'horaire de travail ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Renald Lapierre, appuyé par le conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers de nommer Madame Marie-Lise Bilodeau-Savoie au titre de technicienne en loisirs et au développement – remplacement temporaire, selon les conditions de la convention collective en vigueur.

D'autoriser la partie patronale à signer la lettre d'entente concernant la modification d'horaire.

ET QUE cette résolution soit transmise au syndicat.

ADOPTION : 5 POUR

COMPTES SOUMIS POUR APPROBATION

COMPTES A PAYER SÉANCE DU 03 MARS 2026

N° déboursé	N° chèque	Lot	Date	N° fourn.	Nom	Montant
202600099 (I)			2026-03-03	24	BELL CANADA	688,75 \$
202600100 (I)			2026-03-03	276	REVENU DU CANADA	7 653,34 \$
202600101 (I)			2026-03-03	278	REVENU QUEBEC	18 094,30 \$
202600102 (I)			2026-03-03	893	VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS	312,44 \$

202600103 (I)		2026-03-03	1588	COGECO CONNEXIONS INC.	199,88 \$
202600104 (I)		2026-03-03	117	VISA DESJARDINS	160,90 \$
202600105 (I)		2026-03-03	34	FEDERATION QUEBECOISE MUNICIPAL	343,74 \$
202600106 (I)		2026-03-03	42	PIECES D'AUTO GGM INC.	799,09 \$
202600107 (I)	12720	2026-03-03	53	SUPERIEUR PROPANE INC.	2 918,84 \$
202600108 (I)		2026-03-03	54	CAMION GLOBOCAM ESTRIE INC.	114,13 \$
202600109 (I)		2026-03-03	55	ASSOCIATION DES DIRECTEURS	228,80 \$
202600110 (I)		2026-03-03	96	LIGNES ELECTRIQUE F.J.S. INC.	3 799,63 \$
202600111 (I)		2026-03-03	127	MACPEK INC.	327,08 \$
202600112 (I)		2026-03-03	135	VILLE DE WINDSOR	54 043,86 \$
202600113 (I)		2026-03-03	145	SHERLENN INC.	333,20 \$
202600114 (I)	12680	2026-03-03	201	CANADA VIE	4 414,97 \$
202600115 (I)		2026-03-03	226	MEUNIER OUTILLAGE INDUSTRIEL	130,79 \$
202600116 (I)	12694	2026-03-03	275	FONDS INFORMATION SUR LE TERRIT	48,00 \$
202600117 (I)	12714	2026-03-03	277	RETRAITE QUÉBEC	816,35 \$
202600118 (I)		2026-03-03	359	GENERAL BEARING SERVICE	137,83 \$
202600119 (I)		2026-03-03	454	ORIZON MOBILE	233,40 \$
202600120 (I)		2026-03-03	470	PNEUS METRO INC.	2 131,86 \$
202600121 (I)	12677	2026-03-03	476	CAISSE DESJARDINS DU VAL-SAINT	90,22 \$
202600122 (I)		2026-03-03	484	PÉTROLES COULOMBE ET FILS INC.	9 983,58 \$
202600123 (I)	12721	2026-03-03	502	SYNDICAT CANADIEN FONCTION	520,56 \$
202600124 (I)	12715	2026-03-03	540	RETRAITE QUÉBEC	2 556,00 \$
202600125 (I)		2026-03-03	602	CENTRE D'EXTINCTEUR S. L.	37,07 \$
202600126 (I)	12704	2026-03-03	877	LINDE CANADA INC.	260,84 \$
202600127 (I)		2026-03-03	1053	GROUPE ENVIRONEX	229,38 \$
202600128 (I)		2026-03-03	1055	OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION	1 404,46 \$
202600129 (I)		2026-03-03	1161	GROUPE ADE ESTRIE INC	1 457,88 \$
202600130 (I)	12684	2026-03-03	1174	COMITE DE LOISIRS -	18 637,50 \$
202600131 (I)	12703	2026-03-03	1180	KIM RAMSAY/MAXIME JOLIN	100,00 \$
202600132 (I)	12697	2026-03-03	1194	GRENIER MATHIEU	1 666,67 \$
202600133 (I)		2026-03-03	1233	VIVACO GROUPE COOPERATIF	469,31 \$
202600134 (I)	12691	2026-03-03	1238	EXPERT SERVICES ELECTRIQUES INC	16 728,86 \$
202600135 (I)	12688	2026-03-03	1274	DSF INVESTISSEMENTS EN FIDUCIE	838,44 \$
202600136 (I)		2026-03-03	1291	AQUATECH -SOCIETE GESTION DE	3 319,42 \$
202600137 (I)	12683	2026-03-03	1313	CIMI INC.	3 066,98 \$
202600138 (I)		2026-03-03	1357	LAROCHELLE MARYSE	914,05 \$
202600139 (I)		2026-03-03	1358	CAIN LAMARRE SENCRL	6 068,77 \$
202600140 (I)	12676	2026-03-03	1365	CAISSE DESJARDINS DES SOURCES	868,38 \$
202600141 (I)		2026-03-03	1385	TECH-NIC RÉSEAU CONSEIL INC.	640,11 \$
202600142 (I)		2026-03-03	1409	AEBI SCHMIDT CANADA INC.	4 218,10 \$
202600143 (I)	12685	2026-03-03	1417	COUCHE-TARD 1112	60,75 \$
202600144 (I)	12690	2026-03-03	1505	ENTANDEM INC.	283,57 \$
202600145 (I)	12695	2026-03-03	1508	FRAPPIER KARL	68,95 \$
202600146 (I)	12686	2026-03-03	1510	CROCHETIERE JESSY &	100,00 \$
202600147 (I)	12724	2026-03-03	1511	VIENS AUDREY/LOUIS-GEORGES MENIE	100,00 \$
202600148 (I)	12672	2026-03-03	1542	9533-4942 QUEBEC INC.	81,82 \$
202600149 (I)	12678	2026-03-03	1560	CAISSE DU VAL-SAINT-FRANCOIS	601,60 \$
202600150 (I)	12681	2026-03-03	1575	CARBONNEAU ANNIE-PIER & PIER-LUC A	100,00 \$
202600151 (I)	12705	2026-03-03	1579	MARCELLIN TELLIER	78,26 \$
202600152 (I)	12687	2026-03-03	1655	DANIKA CORMIER/ JOACHIM YENSEN-MA	100,00 \$
202600153 (I)	12693	2026-03-03	1676	FONDS D'INVESTISSEMENTS ROYAL INC.	647,16 \$
202600154 (I)		2026-03-03	1683	FQM ASSURANCES INC.	28,34 \$
202600155 (I)	12675	2026-03-03	1702	ASSOCIATION QUÉBÉCOISE D'URBANIS	143,72 \$
202600156 (I)		2026-03-03	1732	MÉCANIQUE MICHEL MARCOTTE	7 346,97 \$
202600157 (I)	12722	2026-03-03	1740	TRACTION SHERBROOKE	425,32 \$
202600158 (I)		2026-03-03	1742	LUCY CHAMPAGNE	152,00 \$
202600159 (I)		2026-03-03	1750	ASSOCIATION DES TRAVAUX PUBLICS D	264,44 \$
202600160 (I)		2026-03-03	1753	BUROPRO CITATION INC.	217,74 \$
202600161 (I)		2026-03-03	1758	SANIVAC	4 553,01 \$
202600162 (I)	12679	2026-03-03	1773	CAISSE DU VAL-SAINT-FRANÇOIS	768,28 \$
202600163 (I)	12717	2026-03-03	1775	SFL GESTION DE PATRIMOINE	504,12 \$
202600164 (I)	12696	2026-03-03	1785	GABRIELLE FAUTEUX-CORMIER	100,00 \$
202600165 (I)	12713	2026-03-03	1798	RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA	814,84 \$
202600166 (I)	12700	2026-03-03	1807	JULIE BOLDUC-MARTEL-ALEXANDRE	100,00 \$
202600167 (I)	12673	2026-03-03	1808	ALEXANDRA JEAN/DAVID MARENLETTE	100,00 \$
202600168 (I)	12723	2026-03-03	1809	VALÉRIE BEAUDOIN/RÉMY MÉNARD	100,00 \$
202600169 (I)	12716	2026-03-03	1810	SAPHIRE BACALANGCO/DAVID BEAUDOI	100,00 \$
202600170 (I)	12710	2026-03-03	1811	MARIE-LINE THIBODEAU/SAMUEL SIMON	100,00 \$
202600171 (I)	12701	2026-03-03	1812	KASSANDRA MOLE/KEVIN NEIL	100,00 \$
202600172 (I)	12707	2026-03-03	1813	MARIE-ÈVE BÉLISLE/JÉRÉMIE GUILLET	100,00 \$

202600173 (I)	12709	2026-03-03	1814	MARIE-LÈNE AREL-RHEAULT/LÉONARD S	200,00 \$
202600174 (I)	12719	2026-03-03	1815	STÉPHANIE GAGNON/OLIVIER PROULX	100,00 \$
202600175 (I)	12712	2026-03-03	1816	MARIKA CÔTÉ/KARICK FAUTEUX-BESSET	100,00 \$
202600176 (I)	12706	2026-03-03	1817	MARIANNA ELIZA DE OLIVEIRA BAVARES	100,00 \$
202600177 (I)	12699	2026-03-03	1818	JUDITH ELLYSON/SAMUEL DUBÉ	100,00 \$
202600178 (I)	12698	2026-03-03	1819	HELENE REBRE/ANTOINE TOULLIOU	100,00 \$
202600179 (I)	12674	2026-03-03	1820	ANDRÉANNE FONTAINE/SÉBASTIEN HOM	100,00 \$
202600180 (I)	12692	2026-03-03	1821	FLORENCE GUAY/JEREMY HUARD	100,00 \$
202600181 (I)	12711	2026-03-03	1822	MARIÈVE BOUCHER-BERGERON/JIM MA	100,00 \$
202600182 (I)	12702	2026-03-03	1823	KATHERINE BOISVERT/MARTIN CHRÉTIE	100,00 \$
202600183 (I)	12682	2026-03-03	1824	CATHERINE LUSSIER/CHARLES-ANTOIN	100,00 \$
202600184 (I)	12689	2026-03-03	1825	ÉLIZABETH LARRIVÉE/JUSTIN COURTOIS	100,00 \$
202600185 (I)	12718	2026-03-03	1826	SOLEIL LAFLÈCHE/JANICK CORNEAU-LA	100,00 \$
202600186 (I)	12708	2026-03-03	1827	MARIE-ÈVE DUBÉ/PHILIPPE LANE	100,00 \$
202600187 (I)		2026-03-03	1828	MATREC DIVISION DE GFL ENVIRONM	11 398,94 \$
202600188 (I)		2026-03-03	1830	RÉSERVOIRS DES CANTONS INC	1 718,88 \$

Total des paiements émis

204 866,47 \$

SNAP ON

- 51.16

Total des paiements

204 815,31 \$

SALAIRES PAYÉS – 1077488618-RP-0001

26 236.29\$

SALAIRES PAYÉS – 1077488618-RP-0002

15 445.44\$

081-03.2026 14.0 COMPTES SOUMIS POUR APPROBATION

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a pris connaissance de la liste des comptes payés au montant de 204 815,31 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Frappier, appuyé par le conseiller Karl Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers que soit adoptée la liste des comptes à payer telle que déposée ;

ET QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à en effectuer le paiement à qui de droit.

ADOPTION : 5 POUR

15.0 AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet n'est traité.

16.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Un citoyen questionne le projet de règlement 2026-339 visant à modifier le règlement de zonage numéro 2010-116 et ses amendements.

Le maire Alexandre Roy répond.

Le conseiller Karl Frappier répond.

Un citoyen demande s'il y a un comité consultatif d'urbanisme et mentionne son intérêt.

Le maire Alexandre Roy répond.

082-03.2026 17.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Renald Lapierre, appuyé par le conseiller Michel Frappier que la séance soit levée à 19 h 55.

ADOPTION : 5 POUR

Je soussignée, Jacynthe Bourget, directrice générale greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits disponibles pour les résolutions ci-haut mentionnées.

Je soussigné, Alexandre Roy, maire, confirme que j'ai lu chaque résolution et accepte que le fait de signer le procès-verbal est l'équivalent de signer chacune de ces résolutions.

Alexandre Roy, maire

Jacynthe Bourget, directrice générale
greffière-trésorière

COPIE DE RÉSOLUTION

Le 12 mars 2026

A une séance ordinaire du 02 mars 2026 et à laquelle sont présents le maire, Monsieur Alexandre Roy, Madame la conseillère Cheryl Labrie, Messieurs les conseillers Karl Frappier, Jordan Madore, Michel Frappier et Renald Lapierre.

Madame Jacynthe Bourget, directrice générale greffière-trésorière et Madame Sylvie Champagne, greffière-trésorière directrice adjointe sont présentes.

057-03.2026 10.3 DÉBROUSSAILLAGE ABORDS ROUTIERS

CONSIDÉRANT la demande de prix effectuée le 21 janvier 2026 pour le débroussaillage des abords routiers des rangs 6 Est et Ouest, rangs 7 Est et Ouest, rues Jolin et Lapierre auprès des entreprises suivantes : Les Débroussailleurs GSL, Les Entreprises Philippe Berthelette, Marc Morin ;

CONSIDÉRANT le prix de 112,00 \$/heure, excluant les taxes, déposé par Les Entreprises Philippe Berthelette le 10 février 2026 ;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité des travaux publics ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jordan Madore, appuyé par le conseiller Renald Lapierre ;

ET adopté à l'unanimité des conseillers d'accepter le prix de 112,00 \$/heure, excluant les taxes, déposé le 10 février 2026 par Les Entreprises Philippe Berthelette pour le débroussaillage des abords routiers du rangs 6 Est et Ouest, rangs 7 Est et Ouest, ainsi que des rues Jolin et Lapierre.

ADOPTION : 5 POUR

Vraie copie certifiée conforme

Jacynthe Bourget
Directrice générale greffière-trésorière